

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE CARIGNAN, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL AU 2555, CHEMIN BELLEVUE, EN DIRECT DE LA PAGE FACEBOOK DE LA VILLE DE CARIGNAN ET WEBDIFFUSÉE EN DIRECT SUR YOUTUBE, LE **6 NOVEMBRE 2024**, À **19 H 30**.

### **PREMIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

TENUE PAR MONSIEUR PATRICK MARQUÈS, MAIRE ET MONSIEUR ÉRIC MARTEL, DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 483-37-U MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 483-U (CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS)

Débutant à 19 h 34 et se terminant à 19 h 38

### **DEUXIÈME ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

TENUE PAR MONSIEUR PATRICK MARQUÈS, MAIRE ET MONSIEUR ÉRIC MARTEL, DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 484-5-U MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 484-U (CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS)

Débutant à 19 h 39 et se terminant à 19 h 40

**Sont présents :** M. Patrick Marquès, maire  
Mme Édith Labrosse, conseillère  
M. Luc Laforge, conseiller  
Mme Stéphanie Lefebvre, conseillère  
Mme Diane Morneau, conseillère  
M. Frédéric Martineau, conseiller  
M. Daniel St-Jean, conseiller  
M. Benoit Carbonneau, DGA – services de proximité  
M. Éric Martel, directeur adjoint du service de l'urbanisme et du développement durable  
Mme Maude Bergevin, assistante-greffière

## ORDRE DU JOUR

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE
- 2 SIGNATURE DU LIVRE D'OR
- 3 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 4 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 5 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
  - 5.1 Séance ordinaire du 2 octobre 2024
- 6 DIRECTION GÉNÉRALE
  - 6.1 Dépôt – Divulgence des intérêts pécuniaires de trois des membres du conseil municipal de la Ville de Carignan
  - 6.2 Dépôt – Rapport annuel 2024 sur l'application du Règlement numéro 506 (2024) concernant la gestion contractuelle
  - 6.3 Adoption – Calendrier 2025 – Séances ordinaires du conseil municipal
  - 6.4 Nomination – Mairesse suppléante – Du 18 novembre 2024 au 3 octobre 2025
  - 6.5 Autorisation de signature – Offre d'achat – 1458, chemin de Chambly
  - 6.6 Demande d'autorisation de passage – Club VTT Coureurs des Bois Rive-Sud – Saison hivernale 2024-2025
  - 6.7 Déclaration d'un chien potentiellement dangereux et émission d'une ordonnance – Licence numéro 1059
- 7 RESSOURCES HUMAINES
  - 7.1 Dépôt – Liste des personnes embauchées par le directeur général – Octobre 2024
  - 7.2 Autorisation de signature et approbation – Évaluation des descriptions de tâches – Personnel syndiqué
  - 7.3 Autorisation – Évaluation de rendement 2024 des employés cadres
- 8 FINANCES
  - 8.1 Dépôt annuel – Politique de gestion des surplus
  - 8.2 Dépôt – Rapports comparatifs 2024
  - 8.3 Dépôt – Liste des commandes – Octobre 2024
  - 8.4 Déboursés du mois – Octobre 2024
  - 8.5 Autorisation – Transfert budgétaire – Octobre 2024
  - 8.6 Annulation de soldes résiduaux et fermeture de règlements d'emprunt 523 (2019), 528 (2021), 535 (2020) et 537 (2021) – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

- 8.7 Octroi de contrat – Services professionnels – Entretien et activités informatiques 2025 à 2029 – Trilogie Groupe Conseil Inc. – 615 691,15 \$
- 8.8 Octroi de contrat – Services professionnels – Audit des états financiers 2024-2028 – MPA inc. – 137 970 \$
- 9 GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS
  - 9.1 Autorisation de signature – Renouvellement de l'entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Entretien hivernal d'une section du chemin Saint-Raphaël
  - 9.2 Autorisation de paiement – Acceptation provisoire partielle – Rues Jean-Vincent et Bernard-Boucher – Excavations Darce inc. – 20 429,77 \$
  - 9.3 Autorisation – Mise à l'encan – Ford E450 (2002), Ford Ranger (2011) et gratte à neige Arctic (2013)
  - 9.4 Octroi de contrat – Balayage mécanisé des rues avec bordures pour une durée de trois (3) ans 2025 à 2027 – Balayages Rive-Sud – 99 680,50 \$
  - 9.5 Octroi de contrat – Fourniture de granulats en vrac et d'enrobés bitumineux pour une durée de (3) ans, soit de 2025 à 2027 – Construction Bernier Inc. – 477 786,66 \$
  - 9.6 Octroi de contrat – Fourniture et installation de modules de jeux au parc Michel-Asselin – Tessier Récréo-Parc inc. – 149 506,82 \$
  - 9.7 Programmation de travaux révisée – Taxes sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019 à 2024 – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- 10 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
  - 10.1 Demande de dérogation mineure 2024-117 – Lots 2 346 294 et 2 662 091 – 4125, rue Bourgelas – Agrandissement qui aurait pour effet que le bâtiment excèderait le pourcentage bâti/terrain autorisé à la réglementation
  - 10.2 Demande de PIIA 2024-056 – Lot 2 600 421 – 2105, rue des Roses – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages
  - 10.3 Demande de PIIA 2024-058 – Lot 2 601 421 – 1467, rue René-Poupart – Rénovations consistant à remplacer des revêtements extérieurs et à modifier des ouvertures d'une habitation unifamiliale isolée
  - 10.4 Demande de PIIA 2024-077 – Lot 6 617 855 – 2286-2288, rue Gertrude – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages comprenant une unité d'habitation accessoire de type studio

- 10.5** Demande de PIIA 2024-078 – Lot 6 617 856 – 2290-2292, rue Gertrude – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages comprenant une unité d'habitation accessoire de type studio
- 10.6** Demande de PIIA 2024-079 – Lot 6 617 857 – 2294-2296, rue Gertrude – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages comprenant une unité d'habitation accessoire de type studio
- 10.7** Demande de PIIA 2024-116 – Lot 6 582 197 – 2127, rue Gertrude – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré
- 10.8** Demande de PIIA 2024-093 – Lot 6 451 500 – 3361-3363, rue Lareau – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré, comprenant une unité d'habitation accessoire attachée de type intergénérationnel
- 10.9** Demande de PIIA 2024-103 – Lot 5 990 109 – 103-2379, chemin de Chambly – Nouvelle enseigne apposée sur la façade du bâtiment ainsi que sur l'enseigne autonome près de la route 112
- 10.10** Demande de PIIA 2024-118 – Lot 6 634 928 – 1993-1995, rue Liliane Ouest – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec unité d'habitation accessoire de type studio
- 10.11** Demande de PIIA 2024-119 – Lot 6 634 929 – 1997-1999, rue Liliane Ouest – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec unité d'habitation accessoire de type studio
- 10.12** Demande de PIIA 2024-120 – Lot 6 634 931 – 1996-1998, rue Étienne-Provost – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec unité d'habitation accessoire de type studio
- 10.13** Demande de PIIA 2024-121 – Lot 6 634 930 – 2000-2002, rue Étienne-Provost – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec unité d'habitation accessoire de type studio
- 10.14** Demande d'appui – CPTAQ 2024-124 – Aliénation et utilisation non agricole d'une partie des lots 2 601 652 à 2 601 655
- 11** SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 11.1** Approbation du budget 2025 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent
- 12** LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
  - 12.1** Autorisation – Dépôt et signature de l'entente de développement culturel 2025 à 2027– Ministère de la Culture et des Communications

- 12.2 Demande d'aide financière triennale 2025, 2026 et 2027 – Projet Assisto.ca – 600 \$ par année
- 12.3 Demande d'aide financière – Carrefour Familial du Richelieu – 300 \$
- 12.4 Demande d'aide financière – La Corne d'abondance – 300\$
- 12.5 Demande d'aide financière – Mathias Croteau – Championnat de trampoline – 200 \$
- 12.6 Demande d'aide financière – Paroisse Saint-Joseph-de-Chambly – Souper bénéfique – 9 novembre 2024 – 100 \$
- 13 COMMUNICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES ET CITOYENNES
  - 13.1 Modification – Nomination des membres et d'une mandataire – Comité consultatif de toponymie
- 14 RÉGLEMENTATION
  - 14.1 Avis de motion – Projet de règlement d'emprunt 560 (2024) autorisant l'acquisition des lots 2 599 350, 2 599 373 à 2 599 375, 2 599 377 et 2 599 379 à 2 599 382 décrétant une dépense et un emprunt à long terme de 5 007 000 \$
  - 14.2 Adoption – Règlement numéro 245 (2024)-1 sur les branchements et les raccordements aux services publics et remplaçant le règlement numéro 245 (2024)
  - 14.3 Adoption – Règlement numéro 508 (2024)-3 concernant le stationnement et la circulation dans les rues de la Ville et remplaçant le règlement numéro 508 (2024)-2
- 15 INFORMATION
- 16 DIVERS
  - 16.1 Contribution – Chambre de commerce et d'industrie Vallée du Richelieu – Rouville (« CCIVRR ») – Campagnes *Choisir local, c'est gagnant* et *Choisir local, c'est gagnant pour les fêtes*
- 17 LEVÉE DE LA SÉANCE

## **1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE**

Monsieur Patrick Marquès, maire, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

## **2 SIGNATURE DU LIVRE D'OR**

### **SUSPENSION DE LA SÉANCE 19 H 34 À 19 H 41**

### **3 PÉRIODE DE QUESTIONS**

24-11-366

### **4 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour modifié avec l'ajout du point 16.1.

### **5 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

24-11-367

#### **5.1 Séance ordinaire du 2 octobre 2024**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil municipal a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2024, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2024.

### **6 DIRECTION GÉNÉRALE**

#### **6.1 Dépôt – Divulcation des intérêts pécuniaires de trois des membres du conseil municipal de la Ville de Carignan**

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par la greffière des déclarations d'intérêts pécuniaires de trois des membres du conseil municipal de la Ville de Carignan pour l'année 2024.

#### **6.2 Dépôt – Rapport annuel 2024 sur l'application du Règlement numéro 506 (2024) concernant la gestion contractuelle**

Le conseil municipal de Carignan prend acte du rapport annuel 2024 concernant l'application du *Règlement numéro 506 (2024) concernant la gestion contractuelle* déposé par le directeur général conformément à l'article 573.3.1.2 al. 7 de la *Loi sur les cités et villes*.

24-11-368

### **6.3 Adoption – Calendrier 2025 – Séances ordinaires du conseil municipal**

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025, qui se tiendront le mercredi et débuteront à 19h30 :

- 15 janvier;
- 5 février;
- 5 mars;
- 2 avril;
- 7 mai;
- 4 juin;
- 2 juillet;
- 6 août;
- 3 septembre;
- 1<sup>er</sup> octobre;
- 19 novembre; et
- 3 décembre.

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière conformément à la loi.

24-11-369

### **6.4 Nomination – Mairesse suppléante – Du 18 novembre 2024 au 3 octobre 2025**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal doit désigner un conseiller à titre de maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

DE désigner madame Diane Morneau, à titre de mairesse suppléante et substitut à la MRC de La Vallée-du-Richelieu et à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent pour la période du 18 novembre 2024 au 3 octobre 2025.

24-11-370

**6.5 Autorisation de signature – Offre d'achat – 1458, chemin de Chambly**

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence, l'assistant-greffier à signer pour et au nom de la Ville, l'offre d'achat pour l'acquisition du 1458, chemin de Chambly et à poser tout geste ou signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.

24-11-371

**6.6 Demande d'autorisation de passage – Club VTT Coureurs des Bois Rive-Sud – Saison hivernale 2024-2025**

CONSIDÉRANT la demande du Club VTT Coureurs des Bois Rive-Sud;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la circulation des VTT sur le chemin Bellevue sur une distance n'excédant pas 800 mètres entre les lots numéros 2 599 527 et 2 599 873;

D'AUTORISER le passage de véhicules hors-route sur le lot numéro 2 599 618;

D'AUTORISER le passage de véhicules hors-route sur le chemin de Chambly sur une distance d'environ 180 mètres, entre le lot numéro 2 599 618 et l'intersection chemin de Chambly et la route 112;

D'AUTORISER le passage de véhicules hors-route sur une portion du chemin de la Carrière donnant accès à la station-service;

D'AUTORISER le passage de véhicules hors-route sur le chemin Bellevue jusqu'au lot numéro 3 636 338 sur une distance de 990 mètres pour rejoindre le sentier, sous réserve de l'autorisation par le propriétaire du 2555, chemin Bellevue; et

QUE cette autorisation soit valable pour la saison hivernale 2024-2025.

**6.7 Déclaration d'un chien potentiellement dangereux et émission d'une ordonnance – Licence numéro 1059**

CONSIDÉRANT le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (ci-après le « Règlement ») qui établit, entre autres, les pouvoirs des autorités municipales à l'égard des chiens et de leur propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit Règlement, le conseil municipal peut déclarer un chien potentiellement dangereux et émettre une ordonnance notamment lorsqu'il est d'avis, après avoir considéré le rapport d'un vétérinaire ayant examiné l'animal, qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique ou lorsqu'il a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et lui a infligé une blessure;

CONSIDÉRANT l'événement survenu le 22 juillet 2024 impliquant le chien Berger Australien nommé Bucky et enregistré à la Ville sous le numéro 1059 (ci-après « Chien ») ainsi que le rapport de police s'y rattachant;

CONSIDÉRANT que la Ville a eu des motifs raisonnables de croire que le Chien présentait un risque pour la santé ou la sécurité publique et a entrepris des démarches auprès d'un médecin vétérinaire pour faire évaluer son état et sa dangerosité, conformément à l'article 5 du Règlement;

CONSIDÉRANT qu'après avoir considéré le rapport de police numéro RSL-240723-007 ainsi que le rapport de l'examen d'évaluation de l'état et de la dangerosité du Chien réalisé en date du 11 septembre 2024 par la Dre Amanda Cockburn et avoir tenu compte des circonstances entourant l'événement, le conseil municipal est d'avis que le Chien constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la Ville a informé le propriétaire du chien identifié aux rapports (ci-après le « Propriétaire »), par écrit, de son intention de déclarer le Chien comme étant potentiellement dangereux, en vertu de l'article 8, et de rendre une ordonnance, en vertu du paragraphe 1 de l'article 11, ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée, et lui a donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y avait lieu, de produire des documents pour compléter son dossier, le tout conformément à l'article 12 du Règlement;

CONSIDÉRANT que le Propriétaire a collaboré tout au long du processus d'évaluation;

## EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE déclarer le chien Berger Australien nommé Bucky et enregistré à la Ville sous le numéro 1059 potentiellement dangereux en vertu des articles 8 et 9 du Règlement;

D'ORDONNER au Propriétaire de se conformer à toutes les recommandations de la Dre Amanda Cockburn contenues dans son rapport daté du 21 septembre 2024 ainsi qu'à la lettre d'ordonnance jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et de s'y conformer dans les délais impartis;

D'AVISER le Propriétaire qu'à défaut de respecter l'une ou l'autre des mesures ordonnées, la Ville mettra en oeuvre les pouvoirs concédés par le Règlement, notamment les dispositions pénales et le recouvrement des frais prévus à l'article 32 du Règlement;

D'AUTORISER la greffière à transmettre et notifier la présente résolution et la lettre d'ordonnance au Propriétaire, en conformité avec l'article 13 du Règlement;

D'AUTORISER la greffière à transmettre une copie de la présente résolution et une copie de la lettre d'ordonnance à la Régie intermunicipale de Police Richelieu-Saint-Laurent ainsi qu'à la SPCA Roussillon.

## 7 RESSOURCES HUMAINES

### 7.1 Dépôt – Liste des personnes embauchées par le directeur général – Octobre 2024

Conformément à la résolution numéro 23-06-280 concernant la délégation au directeur général du pouvoir de procéder à l'embauche de certains employés salariés pour combler les besoins des différents services, le directeur général dépose la liste des personnes embauchées depuis la dernière séance ordinaire.

La personne suivante a été embauchée :

Employé(e)	Poste	Classe	Échelon	Statut	Date d'entrée en fonction
Coralie Lamothe	Adjointe administrative, direction générale	5	1	Permanent	21 octobre 2024

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt, par le directeur général, de la liste des personnes embauchées au mois d'octobre 2024.

**24-11-373**

### **7.2 Autorisation de signature et approbation – Évaluation des descriptions de tâches – Personnel syndiqué**

CONSIDÉRANT la demande du syndicat de réévaluer l'ensemble des descriptions de tâches du personnel syndiqué;

CONSIDÉRANT l'entente paritaire entre les représentants du syndicat, l'employeur et le comité conjoint d'évaluation des emplois de procéder à l'évaluation de l'ensemble des descriptions de tâches afin d'être équitable envers tout le personnel;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER les demandes de révision des descriptions de tâches suivantes et de procéder à la rétroaction en date du 1<sup>er</sup> avril 2023 :

- Chef d'équipe parcs et bâtiments;
- Chef d'équipe voirie et réseaux;
- Préposé aux travaux publics;
- Préposé à l'entretien;
- Horticulteur;
- Coordonnateur à l'administration et approvisionnement aux travaux publics;
- Coordonnateur aux loisirs; et
- Commis compte à payer.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) aux postes budgétaires 02-310-00-151, 02-310-00-171 et 02-701-90-151.

**24-11-374**

### **7.3 Autorisation – Évaluation de rendement 2024 des employés cadres**

CONSIDÉRANT la Politique administrative et salariale du personnel cadre 2020-2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le directeur général à procéder aux évaluations de rendement 2024 du personnel cadre;

LE TOUT selon les modalités prévues à la Politique administrative et salariale du personnel cadre 2020-2025.

Le trésorier certifie que les crédits sont disponibles relativement aux dépenses et engagements susmentionnés aux postes budgétaires 02-130-50-141, 02-140-00-141, 02-160-00-141, 02-310-00-141, 02-315-00-141 et 02-701-90-141 sous réserve d'un transfert provenant du poste 02-190-00-999.

## **8 FINANCES**

### **8.1 Dépôt annuel – Politique de gestion des surplus**

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par le trésorier des indicateurs reliés à la Politique de gestion des surplus.

### **8.2 Dépôt – Rapports comparatifs 2024**

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par le trésorier des rapports comparatifs pour l'année 2024.

### **8.3 Dépôt – Liste des commandes – Octobre 2024**

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par le trésorier de la liste des commandes mensuelles du 17 septembre 2024 au 21 octobre 2024.

24-11-375

### **8.4 Déboursés du mois – Octobre 2024**

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement des comptes du mois d'octobre 2024 pour un montant de 90 672,51 \$;

DE ratifier les chèques émis durant la période du mois d'octobre 2024, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 11 110 600,13 \$.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s).

24-11-376

### **8.5 Autorisation – Transfert budgétaire – Octobre 2024**

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le transfert de la somme suivante :

- a. **Afin de couvrir la dépense anticipée en lien avec les services juridiques pour l'année 2024 :**

Montant	Description du poste	Numéro de poste
30 000 \$	Taxes générales	01-211-00-000

Au poste suivant :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
30 000 \$	Services juridiques	02-140-00-412

24-11-377

**8.6 Annulation de soldes résiduaire et fermeture de règlements d'emprunt 523 (2019), 528 (2021), 535 (2020) et 537 (2021) – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour le règlement 535 (2020) un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après « Ministère ») et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Carignan modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Carignan informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la Ville de Carignan demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**24-11-378**

**8.7 Octroi de contrat – Services professionnels – Entretien et activités informatiques 2025 à 2029 – Trilogie Groupe Conseil Inc. – 615 691,15 \$**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'entretien et les activités informatiques 2025 à 2029;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection s'est tenu le 25 septembre 2024 et que les offres reçues ont été analysées en regard des critères établis;

CONSIDÉRANT le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage s'est avéré conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que, selon la *Loi sur les cités et villes*, le contrat est octroyé à la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de services professionnels pour l'entretien et activités informatiques 2025 à 2029, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029, à la firme Trilogie Groupe Conseil Inc. pour un montant de 615 691,15 \$ taxes incluses.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-130-10-527.

24-11-379

**8.8 Octroi de contrat – Services professionnels – Audit des états financiers 2024-2028 – MPA inc. – 137 970 \$**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une soumission pour la vérification des états financiers 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection s'est tenu le 25 septembre 2024 et que l'offre reçue a été analysée en regard des critères établis;

CONSIDÉRANT le soumissionnaire s'est avéré conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de services professionnels pour la vérification des états financiers 2024-2028 à la firme MPA inc. pour un montant de 137 970 \$ taxes incluses.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-130-00-413.

## 9 GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS

24-11-380

### 9.1 Autorisation de signature – Renouvellement de l'entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Entretien hivernal d'une section du chemin Saint-Raphaël

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'entretien hivernal d'une section du chemin Saint-Raphaël située entre l'autoroute 35 et le chemin de la Grande-Ligne est échue depuis le 30 septembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler cette entente selon les mêmes modalités, et ce, jusqu'à l'expiration du contrat avec le déneigeur de la Ville de Carignan prévu en juin 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence, l'assistant-greffier à signer pour et au nom de la Ville, le renouvellement de l'entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'entretien hivernal de la section du chemin Saint-Raphaël située entre l'autoroute 35 et le chemin de la Grande-Ligne et à poser tout geste ou signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.

24-11-381

### 9.2 Autorisation de paiement – Acceptation provisoire partielle – Rues Jean-Vincent et Bernard-Boucher – Excavations Darche inc. – 20 429,77 \$

CONSIDÉRANT la résolution 23-10-487 octroyant le contrat pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts sanitaires sur les rues Jean-Vincent et Bernard-Boucher à l'entreprise Excavations Darche inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'ingénieur – Infrastructures municipales et projets;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement au montant de 20 429,77 \$ taxes incluses en guise d'acceptation provisoire partielle pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts sanitaires sur les rues Jean-Vincent et Bernard-Boucher à l'entreprise Excavations Darce inc.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 55-136-00-403.

**24-11-382**

**9.3 Autorisation – Mise à l'encan – Ford E450 (2002), Ford Ranger (2011) et gratte à neige Arctic (2013)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan souhaite se départir des véhicules Ford E450 (2002), Ford Ranger (2011) ainsi que de la gratte à neige Arctic (2013);

CONSIDÉRANT l'achat de camionnettes prévu durant l'année 2025 comme véhicule de remplacement;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le directeur du service des travaux publics à inscrire auprès du *Centre de services partagés du gouvernement du Québec* les véhicules Ford E450 (2002), Ford Ranger (2011) ainsi que la gratte à neige Arctic (2013) appartenant à la Ville de Carignan pour être vendus aux enchères;

D'AUTORISER le directeur du service des travaux publics à signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.

**24-11-383**

**9.4 Octroi de contrat – Balayage mécanisé des rues avec bordures pour une durée de trois (3) ans 2025 à 2027 – Balayages Rive-Sud – 99 680,50 \$**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour le balayage mécanisé des rues avec bordures pour une durée de trois (3) ans, soit de 2025 à 2027;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de balayage mécanisé des rues avec bordures pour une durée de trois (3) ans, soit de 2025 à 2027, à l'entreprise Balayages Rive-Sud pour un montant de 99 680,50 \$ taxes incluses.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-320-00-531.

**24-11-384**

**9.5 Octroi de contrat – Fourniture de granulats en vrac et d'enrobés bitumineux pour une durée de (3) ans, soit de 2025 à 2027 – Construction Bernier Inc. – 477 786,66 \$**

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a procédé par appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la fourniture de granulats en vrac pour une durée de trois (3) ans, soit de 2025 à 2027;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de fourniture de granulats en vrac pour une durée de trois (3) ans, soit de 2025 à 2027, à l'entreprise Carrière Bernier Inc. pour un montant total de 477 786,66 \$ taxes incluses étant entendu que le prix des divers types de mélange bitumineux sera ajusté mensuellement selon la hausse ou la baisse du prix du bitume entrant dans la composition des enrobés mis en place durant le mois. Le prix de référence sera celui accepté par le ministère des Transports du Québec.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) aux postes budgétaires suivants : 02-320-00-531, 02-414-00-521, 02-415-00-529, 02-701-30-522, 02-701-50-519, 02-413-00-529, 02-413-10-529, 02-413-20-529, 02-414-10-529, 02-414-20-529, 02-320-00-625 et 02-320-00-626.

24-11-385

**9.6 Octroi de contrat – Fourniture et installation de modules de jeux au parc Michel-Asselin – Tessier Récréo-Parc inc. – 149 506,82 \$**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et l'installation de modules de jeux au parc Michel-Asselin;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection s'est tenu le 22 octobre 2024 et que les offres reçues ont été analysées en regard des critères établis;

CONSIDÉRANT le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage s'est avéré conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que, selon la *Loi sur les cités et villes*, le contrat est octroyé à la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture et l'installation de modules de jeux au parc Michel-Asselin à l'entreprise Tessier Récréo-Parc inc. pour un montant de 149 506,82 \$ taxes incluses.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 03-100-00-530 sous réserve d'un transfert provenant du fonds de parcs et terrains de jeux.

24-11-386

**9.7 Programmation de travaux révisée – Taxes sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019 à 2024 – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Carignan s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Carignan s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Ville de Carignan approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux révisée ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville de Carignan s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

QUE la Ville de Carignan s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la Ville de Carignan atteste par la présente résolution que la programmation de travaux révisée ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

## 10 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

24-11-387

### 10.1 **Demande de dérogation mineure 2024-117 – Lots 2 346 294 et 2 662 091 – 4125, rue Bourgelas – Agrandissement qui aurait pour effet que le bâtiment excéderait le pourcentage bâti/terrain autorisé à la réglementation**

Monsieur le maire invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2024-117 concernant l'agrandissement au 4125, rue Bourgelas, sur les lots 2 346 294 et 2 662 091, qui aurait pour effet de permettre un rapport bâti/terrain de 36 % alors que la réglementation en vigueur permet un rapport bâti/terrain maximum de 30 %;

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas été démontré qu'il n'est pas possible de respecter la réglementation et qu'il semble exister des alternatives à la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2024-117 concernant l'agrandissement au 4125, rue Bourgelas, sur les lots 2 346 294 et 2 662 091, qui aurait pour effet de permettre un rapport bâti/terrain de 36 % alors que la réglementation en vigueur permet un rapport bâti/terrain maximum de 30 %.

24-11-388

### 10.2 **Demande de PIIA 2024-056 – Lot 2 600 421 – 2105, rue des Roses – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2024-056 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages au 2105, rue des Roses, sur le lot 2 600 421;

CONSIDÉRANT que le bâtiment contribue à créer l'image distinctive du secteur et à la revalorisation du secteur;

CONSIDÉRANT que le projet propose une architecture de qualité comportant des composantes architecturales permettant d'agrémenter l'architecture;

CONSIDÉRANT que la forme trop cubique du bâtiment est évitée par l'utilisation de composantes architecturales telles que des

décrochés, les terrasses, les jeux de matériaux et la forme articulée du bâtiment;

CONSIDÉRANT que de la maçonnerie est utilisée sur toutes les élévations du bâtiment et les revêtements ont des teintes de couleurs naturelles;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-056 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages au 2105, rue des Roses, sur le lot 2 600 421.

**24-11-389**

**10.3 Demande de PIIA 2024-058 – Lot 2 601 421 – 1467, rue René-Poupart – Rénovations consistant à remplacer des revêtements extérieurs et à modifier des ouvertures d'une habitation unifamiliale isolée**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2024-058 concernant les travaux de rénovations consistant à remplacer des revêtements extérieurs et à modifier des ouvertures d'une habitation unifamiliale isolée au 1467, rue René-Poupart, sur le lot 2 601 421;

CONSIDÉRANT que les rénovations améliorent la qualité architecturale du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le revêtement utilisé sur la façade principale est compatible avec le revêtement existant sur les façades latérales et arrière;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-058 concernant les travaux de rénovations consistant à remplacer des revêtements extérieurs et à modifier des ouvertures d'une habitation unifamiliale isolée au 1467, rue René-Poupart, sur le lot 2 601 421.

24-11-390

**10.4 Demande de PIIA 2024-077 – Lot 6 617 855 – 2286-2288, rue Gertrude – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages comprenant une unité d'habitation accessoire de type studio**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2024-077 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages comprenant une unité d'habitation accessoire de type studio au 2286-2288, rue Gertrude, sur le lot 6 617 855;

CONSIDÉRANT que la répétition de modèles est évitée;

CONSIDÉRANT que le style architectural est harmonieux avec celui des bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT que les choix de revêtements extérieurs sont compatibles avec ceux des bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT que les modulations dans la façade principale ainsi que la forme de la toiture permettent de limiter l'aspect cubique du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les entrées charretières sont situées du côté opposé aux résidences existantes;

CONSIDÉRANT que les bâtiments projetés sont plus avancés que les bâtiments existants d'environ 3 mètres, faisant en sorte que l'alignement n'est pas respecté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-077 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages comprenant une unité d'habitation accessoire de type studio au 2286-2288, rue Gertrude, sur le lot 6 617 855;

CONDITIONNELLEMENT à ce que la marge avant du bâtiment proposé soit augmentée de sorte que celle-ci soit d'un minimum de 10 mètres et ait une différence par rapport à la marge avant des bâtiments voisins de maximum 1 mètre.

24-11-391

**10.5 Demande de PIIA 2024-078 – Lot 6 617 856 – 2290-2292, rue Gertrude – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages comprenant une unité d'habitation accessoire de type studio**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2024-078 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages

comprenant une unité d'habitation accessoire de type studio au 2290-2292, rue Gertrude, sur le lot 6 617 856;

CONSIDÉRANT que la répétition de modèles est évitée;

CONSIDÉRANT que le style architectural est harmonieux avec celui des bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT que les choix de revêtements extérieurs sont compatibles avec ceux des bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT que les modulations dans la façade principale ainsi que la forme de la toiture permettent de limiter l'aspect cubique du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les entrées charretières sont situées du côté opposé aux résidences existantes;

CONSIDÉRANT que les bâtiments projetés sont plus avancés que les bâtiments existants d'environ 3 mètres, faisant en sorte que l'alignement n'est pas respecté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-078 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages comprenant une unité d'habitation accessoire de type studio au 2290-2292, rue Gertrude, sur le lot 6 617 856;

CONDITIONNELLEMENT à ce que la marge avant du bâtiment proposé soit augmentée de sorte que celle-ci soit d'un minimum de 10 mètres et ait une différence par rapport à la marge avant des bâtiments voisins de maximum 1 mètre.

24-11-392

**10.6 Demande de PIIA 2024-079 – Lot 6 617 857 – 2294-2296, rue Gertrude – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages comprenant une unité d'habitation accessoire de type studio**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2024-079 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages comprenant une unité d'habitation accessoire de type studio au 2294-2296, rue Gertrude, sur le lot 6 617 857;

CONSIDÉRANT que la répétition de modèles est évitée;

CONSIDÉRANT que le style architectural est harmonieux avec celui des bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT que les choix de revêtements extérieurs sont compatibles avec ceux des bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT que les modulations dans la façade principale ainsi que la forme de la toiture permettent de limiter l'aspect cubique du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les entrées charretières sont situées du côté opposé aux résidences existantes;

CONSIDÉRANT que les bâtiments projetés sont plus avancés que les bâtiments existants d'environ 3 mètres, faisant en sorte que l'alignement n'est pas respecté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-079 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages comprenant une unité d'habitation accessoire de type studio au 2294-2296, rue Gertrude, sur le lot 6 617 857;

CONDITIONNELLEMENT à ce que la marge avant du bâtiment proposé soit augmentée de sorte que celle-ci soit d'un minimum de 10 mètres et ait une différence par rapport à la marge avant des bâtiments voisins de maximum 1 mètre.

24-11-393

**10.7 Demande de PIIA 2024-116 – Lot 6 582 197 – 2127, rue Gertrude – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2024-116 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré au 2127, rue Gertrude, sur le lot 6 582 197;

CONSIDÉRANT que le projet permet une revalorisation architecturale du secteur;

CONSIDÉRANT que l'alignement des bâtiments est respecté;

CONSIDÉRANT que le projet propose une architecture de qualité en comportant des composantes architecturales permettant d'agrémenter l'architecture;

CONSIDÉRANT que les composantes architecturales telles que les décrochés dans les façades, le perron, la terrasse et la forme de la toiture permettent au bâtiment d'éviter d'avoir une forme cubique;

CONSIDÉRANT que l'architecture est harmonieuse avec celle du bâtiment voisin et compatible avec celle des autres bâtiments environnants;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-116 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré au 2127, rue Gertrude, sur le lot 6 582 197.

24-11-394

**10.8 Demande de PIIA 2024-093 – Lot 6 451 500 – 3361-3363, rue Lareau – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré, comprenant une unité d'habitation accessoire attachée de type intergénérationnel**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2024-093 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré, comprenant une unité d'habitation accessoire attachée de type intergénérationnel au 3361-3363, rue Lareau, sur le lot 6 451 500;

CONSIDÉRANT que l'alignement des bâtiments est respecté;

CONSIDÉRANT que le projet permet une revalorisation architecturale du secteur;

CONSIDÉRANT que le projet propose une architecture de qualité en comportant des composantes architecturales permettant d'agrémenter l'architecture;

CONSIDÉRANT que les composantes architecturales telles que le perron, la terrasse, les décrochés dans les façades et la forme de la toiture permettent au bâtiment d'éviter d'avoir une forme cubique;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-093 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec

garage intégré, comprenant une unité d'habitation accessoire attachée de type intergénérationnel au 3361-3363, rue Lareau, sur le lot 6 451 500.

**24-11-395**

**10.9 Demande de PIIA 2024-103 – Lot 5 990 109 – 103-2379, chemin de Chambly – Nouvelle enseigne apposée sur la façade du bâtiment ainsi que sur l'enseigne autonome près de la route 112**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2024-103 concernant une nouvelle enseigne apposée sur la façade du bâtiment au 103-2379, chemin de Chambly, sur le lot 5 990 109, ainsi que sur l'enseigne autonome près de la route 112;

CONSIDÉRANT que l'enseigne, par son type, ses matériaux et ses dimensions, est similaire aux autres enseignes présentes sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT l'enseigne à éclairage indirect;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-103 concernant une nouvelle enseigne apposée sur la façade du bâtiment au 103-2379, chemin de Chambly, sur le lot 5 990 109, ainsi que sur l'enseigne autonome près de la route 112.

**24-11-396**

**10.10 Demande de PIIA 2024-118 – Lot 6 634 928 – 1993-1995, rue Liliane Ouest – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec unité d'habitation accessoire de type studio**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2024-118 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec unité d'habitation accessoire de type studio au 1993-1995, rue Liliane Ouest, sur le lot 6 634 298;

CONSIDÉRANT que le projet permet une revalorisation architecturale du secteur;

CONSIDÉRANT que la reproduction de modèles est évitée par la présentation de 4 modèles différents;

CONSIDÉRANT que le style architectural s'harmonise ou est compatible avec les styles des bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT que le bâtiment présente une architecture de qualité comportant des composantes architecturales permettant d'agrémenter l'architecture;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de composantes architecturales telles que les avant-toits, les jeux de matériaux, les décrochés dans les façades et la forme de la toiture permet de limiter la forme cubique du bâtiment et son impression de massivité;

CONSIDÉRANT que la forme de la toiture permet de limiter la hauteur du bâtiment projeté et par le fait même, le contraste volumétrique par rapport aux bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT que la distance de la maison voisine de 1 étage ainsi que la présence de végétation facilitent l'intégration du nouveau bâtiment de 3 étages;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-118 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec unité d'habitation accessoire de type studio au 1993-1995, rue Liliane Ouest, sur le lot 6 634 298.

**24-11-397**

**10.11 Demande de PIIA 2024-119 – Lot 6 634 929 – 1997-1999, rue Liliane Ouest – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec unité d'habitation accessoire de type studio**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2024-119 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec unité d'habitation accessoire de type studio au 1997-1999, rue Liliane Ouest, sur le lot 6 634 929;

CONSIDÉRANT que le projet permet une revalorisation architecturale du secteur;

CONSIDÉRANT que la reproduction de modèles est évitée par la présentation de 4 modèles différents;

CONSIDÉRANT que le style architectural s'harmonise ou est compatible avec les styles des bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT que le bâtiment présente une architecture de qualité comportant des composantes architecturales permettant d'agrémenter l'architecture;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de composantes architecturales telles que les avant-toits, les jeux de matériaux, les décrochés dans les façades et la forme de la toiture permet de limiter la forme cubique du bâtiment et son impression de massivité;

CONSIDÉRANT que la forme de la toiture permet de limiter la hauteur du bâtiment projeté et par le fait même, le contraste volumétrique par rapport aux bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT que la distance de la maison voisine de 1 étage ainsi que la présence de végétation facilitent l'intégration du nouveau bâtiment de 3 étages;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-119 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec unité d'habitation accessoire de type studio au 1997-1999, rue Liliane Ouest, sur le lot 6 634 929.

**24-11-398**

**10.12 Demande de PIIA 2024-120 – Lot 6 634 931 – 1996-1998, rue Étienne-Provost –Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec unité d'habitation accessoire de type studio**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2024-120 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec unité d'habitation accessoire de type studio au 1996-1998, rue Étienne-Provost, sur le lot 6 634 931;

CONSIDÉRANT que le projet permet une revalorisation architecturale du secteur;

CONSIDÉRANT que la reproduction de modèles est évitée par la présentation de 4 modèles différents;

CONSIDÉRANT que le style architectural s'harmonise ou est compatible avec les styles des bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT que le bâtiment présente une architecture de qualité comportant des composantes architecturales permettant d'agrémenter l'architecture;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de composantes architecturales telles que les avant-toits, les jeux de matériaux, les décrochés dans les façades et la forme de la toiture permet de limiter la forme cubique du bâtiment et son impression de massivité;

CONSIDÉRANT que l'absence de maison de part et d'autre du projet sur la rue Étienne-Provost facilite l'intégration de maisons de 3 étages;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-120 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec unité d'habitation accessoire de type studio au 1996-1998, rue Étienne-Provost, sur le lot 6 634 931.

24-11-399

**10.13 Demande de PIIA 2024-121 – Lot 6 634 930 – 2000-2002, rue Étienne-Provost – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec unité d'habitation accessoire de type studio**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2024-121 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec unité d'habitation accessoire de type studio au 2000-2002, rue Étienne-Provost, sur le lot 6 634 930;

CONSIDÉRANT que le projet permet une revalorisation architecturale du secteur;

CONSIDÉRANT que la reproduction de modèles est évitée par la présentation de 4 modèles différents;

CONSIDÉRANT que le style architectural s'harmonise ou est compatible avec les styles des bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT que le bâtiment présente une architecture de qualité comportant des composantes architecturales permettant d'agrémenter l'architecture;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de composantes architecturales telles que les avant-toits, les jeux de matériaux, les décrochés dans les façades et la forme de la toiture permet de limiter la forme cubique du bâtiment et son impression de massivité;

CONSIDÉRANT que l'absence de maison de part et d'autre du projet sur la rue Étienne-Provost facilite l'intégration de maisons de 3 étages;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-121 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec unité d'habitation accessoire de type studio au 2000-2002, rue Étienne-Provost, sur le lot 6 634 930.

**24-11-400**

**10.14 Demande d'appui – CPTAQ 2024-124 – Aliénation et utilisation non agricole d'une partie des lots 2 601 652 à 2 601 655**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec désire aménager une voie réservée pour le covoiturage et les autobus sur le tronçon de l'autoroute 10, entre les échangeurs autoroutiers A-10/A-30 et A-10/A-35;

CONSIDÉRANT que l'ajout de cette voie réservée nécessite le réaménagement de certaines bretelles de l'autoroute 10, situées sur le territoire de la Ville de Carignan;

CONSIDÉRANT que ces travaux impliquent que le ministère procède à l'acquisition d'une partie réaménagement de certaines bretelles de l'autoroute 10;

CONSIDÉRANT que ces lots sont assujettis à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT que les travaux impliquent des empiétements permanents sur les lots numéro 2 601 652, 2 601 653, 2 601 654 et 2 601 655 et donc que le ministère des Transports du Québec doit faire appel à la CPTAQ afin d'obtenir une autorisation pour aliénation et utilisation non agricole de ces parties de lots;

CONSIDÉRANT que les empiétements à autoriser correspondent à des superficies de 3 868,7 m<sup>2</sup> sur le lot 2 601 652, de 955,6 m<sup>2</sup> sur le lot 2 601 653, de 305,5 m<sup>2</sup> sur le lot 2 601 654 et de 3 447,8 m<sup>2</sup> sur le lot 2 601 655;

CONSIDÉRANT que ces empiétements sont nécessaires pour l'exécution des travaux de réaménagement de certaines bretelles de l'autoroute 10, afin d'ajouter la voie réservée pour le covoiturage et les autobus;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la demande d'autorisation à la CPTAQ 2024-124 pour l'aliénation et l'utilisation non agricole d'une partie des lots numéros 2 601 652, 2 601 653, 2 601 654 et 2 601 655 situés sur le territoire de la Ville de Carignan, le tout tel qu'il figure

sur le plan de Yves Chatelois, arpenteur-géomètre, minute 3142, daté du 17 avril 2024.

## **11 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**24-11-401**

### **11.1 Approbation du budget 2025 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent**

CONSIDÉRANT que le 23 octobre 2024, le Conseil d'Administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté son budget pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce budget a été transmise à la Ville de Carignan;

CONSIDÉRANT que ce budget doit être soumis pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le budget 2025 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, tel qu'adopté par son Conseil d'Administration le 23 octobre 2024.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-210-00-957.

## **12 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**24-11-402**

### **12.1 Autorisation – Dépôt et signature de l'entente de développement culturel 2025 à 2027– Ministère de la Culture et des Communications**

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications offre aux municipalités la possibilité de convenir d'une entente de développement culturel permettant de conjuguer nos efforts réciproques pour positionner la culture comme un facteur qui contribue au mieux-être collectif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan souhaite continuer la mise en oeuvre du Plan d'action de sa Politique culturelle et améliorer la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de continuer à structurer l'intervention de la Ville de Carignan en culture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Carignan autorise la directrice des loisirs de la culture et de la vie communautaire à déposer et à signer une demande au ministère de la Culture et des Communications, dans le cadre *Programme ententes de développement culturel municipales et régionales*, afin de convenir d'une entente triennale (2025-2027) de développement culturel.

**24-11-403**

**12.2 Demande d'aide financière triennale 2025, 2026 et 2027 – Projet Assisto.ca – 600 \$ par année**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Assisto.ca;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER à Assisto.ca une aide financière d'un montant de 600 \$ par année, et ce, pour les trois (3) prochaines années, soit 2025, 2026 et 2027.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-110-00-999.

**24-11-404**

**12.3 Demande d'aide financière – Carrefour Familial du Richelieu – 300 \$**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Carrefour familial du Richelieu;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER au Carrefour Familial du Richelieu une aide financière d'un montant de 300 \$ dans le cadre de leur 30<sup>e</sup> anniversaire.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-110-00-999.

**24-11-405**

**12.4 Demande d'aide financière – La Corne d'abondance – 300 \$**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de La Corne d'abondance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER à La Corne d'abondance une aide financière au montant de 300 \$ afin de leur permettre de continuer d'assurer leur mission, notamment par le biais des cuisines collectives et autres ateliers culinaires.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-110-00-999.

**24-11-406**

**12.5 Demande d'aide financière – Mathias Croteau – Championnat de trampoline – 200 \$**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Mathias Croteau;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER à Mathias Croteau une aide financière d'un montant de 200 \$ dans le cadre de ses compétitions de trampoline au niveau national.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-110-00-999.

**24-11-407**

**12.6 Demande d'aide financière – Paroisse Saint-Joseph-de-Chambly – Souper bénéfice – 9 novembre 2024 – 100 \$**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Paroisse Saint-Joseph-de-Chambly dans le cadre de son souper-bénéfice annuel du 9 novembre 2024 à 18h30;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER à la Paroisse Saint-Joseph-de-Chambly un montant de 100 \$ correspondant à une demi-page du programme souvenir.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-110-00-999.

### **13 COMMUNICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES ET CITOYENNES**

24-11-408

#### **13.1 Modification – Nomination des membres et d'une mandataire – Comité consultatif de toponymie**

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

DE désigner Me Ève Poulin à titre de mandataire en matière de toponymie auprès de la Commission;

DE désigner Madame Coralie Lamothe fonctionnaire désignée au sein du Comité consultatif de toponymie de la Ville de Carignan;

DE conserver la nomination des membres suivants sur le Comité consultatif de toponymie :

- Madame Diane Morneau;
- Madame Hélène Otis;
- Monsieur André Gousse;
- Monsieur Jean-François Bourassa; et
- Madame Mercy Cuenca Diaz.

QUE ces nominations soient effectives jusqu'au 6 avril 2025.

### **14 RÉGLEMENTATION**

24-11-409

#### **14.1 Avis de motion – Projet de règlement d'emprunt 560 (2024) autorisant l'acquisition des lots 2 599 350, 2 599 373 à 2 599 375, 2 599 377 et 2 599 379 à 2 599 382 décrétant une dépense et un emprunt à long terme de 5 007 000 \$**

Le conseiller Daniel St-Jean donne avis de motion qu'il y aura, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, l'adoption du Règlement d'emprunt numéro 560 (2024) autorisant l'acquisition

des lots 2 599 350, 2 599 373, 2 599 374, 2 599 375, 2 599 377, 2 599 379, 2 599 380, 2 599 381 et 2 599 382 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly avec bâtisses érigées, décrétant une dépense et un emprunt à long terme de 5 007 000 \$. Il dépose le projet de règlement à la présente séance et en fait la présentation conformément aux dispositions de la loi.

24-11-410

**14.2 Adoption – Règlement numéro 245 (2024)-1 sur les branchements et les raccordements aux services publics et remplaçant le règlement numéro 245 (2024)**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du Règlement numéro 245 (2024)-1 sur les branchements et les raccordements aux services publics et remplaçant le règlement numéro 245 (2024), déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le Règlement numéro 245 (2024)-1 sur les branchements et les raccordements aux services publics et remplaçant le règlement numéro 245 (2024).

24-11-411

**14.3 Adoption – Règlement numéro 508 (2024)-3 concernant le stationnement et la circulation dans les rues de la Ville et remplaçant le règlement numéro 508 (2024)-2**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du Règlement numéro 508 (2024)-3 concernant le stationnement et la circulation dans les rues de la Ville et remplaçant le règlement numéro 508 (2024)-2, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le Règlement numéro 508 (2024)-3 concernant le stationnement et la circulation dans les rues de la Ville et remplaçant le règlement numéro 508 (2024)-2.

**15 INFORMATION**

## 16 DIVERS

24-11-412

### 16.1 Contribution – Chambre de commerce et d'industrie Vallée du Richelieu – Rouville (« CCIVRR ») – Campagnes *Choisir local, c'est gagnant* et *Choisir local, c'est gagnant pour les fêtes*

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de commerce de proximité *Choisir local, c'est gagnant* et *Choisir local, c'est gagnant pour les fêtes* mises en place par la Chambre de commerce et d'industrie Vallée du Richelieu – Rouville (« CCIVRR ») permettent, notamment, de sensibiliser la population à l'importance de l'achat local;

CONSIDÉRANT le souci de la Ville de Carignan de soutenir l'achat local;

CONSIDÉRANT le plan de visibilité *Villes et municipalités* offert;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

DE confirmer à la Chambre de commerce et d'industrie Vallée du Richelieu – Rouville, la participation de la Ville de Carignan aux campagnes *Choisir local, c'est gagnant* et *Choisir local, c'est gagnant pour les fêtes* pour une contribution globale de 1 500 \$.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-110-00-494.

24-11-413

## 17 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 20 h 28.

---

Patrick Marquès  
Maire

---

Maude Bergevin  
Assistante-greffière